



# Charte DataGrandEst

Version 1.0 du 01/12/2020

## Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>Glossaire et définitions</b>	<b>2</b>
<b>1. Préambule</b>	<b>3</b>
<b>2. La charte DataGrandEst</b>	<b>5</b>
2.1. Objet de la charte	5
2.2. Durée de la charte	5
2.3. Evolution de la charte	5
<b>3. Présentation de DataGrandEst</b>	<b>6</b>
3.1. Les Objectifs de DataGrandEst	6
3.2. Les principes de DataGrandEst	6
3.3. Gouvernance, organisation et fonctionnement de DataGrandEst	7
3.3.1. Les instances de DataGrandEst	9
3.3.2. Organisation opérationnelle	10
3.3.3. Spécificité des acteurs privés	11
3.4. Les services et moyens de DataGrandEst	11
<b>4. Les engagements dans le cadre de DataGrandEst</b>	<b>14</b>
4.1. Les engagements de la Région Grand Est et de l'État	14
4.2. Les engagements des adhérents	14
<b>5. Adhésion à DataGrandEst</b>	<b>15</b>
5.1. Critère d'éligibilité	15
5.2. Adhésion	15
5.3. Retrait d'un adhérent	15
<b>6. Annexes</b>	<b>16</b>

## **Glossaire et définitions**

Dans la présente charte les termes suivants sont définis ainsi :

### **Acteurs publics**

Autorités publiques et organismes remplissant une mission de service public pour son propre compte ou pour le compte d'une structure tiers.

### **Acteurs privés**

Entreprises et acteurs du secteur privé exerçant une activité commerciale à but lucratif s'inscrivant dans le champ concurrentiel, n'entrant pas dans le cadre d'une mission de service public.

### **Partenaire DataGrandEst**

Organisme pouvant adhérer à la dynamique DataGrandEst.

### **Adhérent DataGrandEst**

Organisme partenaire ayant signé la charte ou la convention de financement DataGrandEst et s'engageant à respecter l'ensemble des principes et obligations qui y sont définies.

### **Financier DataGrandEst**

Organisme partenaire ayant signé la convention de financement DataGrandEst et contribuant ainsi à la mise en place des services secondaires et au fonctionnement de la dynamique régionale. Les financeurs s'engagent également à respecter l'ensemble des principes et obligations de la présente charte.

## 1. Préambule

### L'ouverture des données, un enjeu stratégique

Les orientations stratégiques du Plan national de relance 2021-2022 et du Contrat de Plan Etat/Région 2021-2027 (CPER), ainsi que les actions du Business Act Grand Est, montrent que la donnée et sa valorisation sont aujourd'hui des éléments indispensables dans l'aménagement et le développement des territoires. Elles sont essentielles à l'innovation et à l'activité économique. Elles constituent à la fois un outil de connaissance, d'analyse, de pilotage et de gouvernance pour les acteurs publics.

Développer une stratégie ambitieuse de valorisation de la donnée permet de :

- Renforcer la citoyenneté, la démocratie et l'équité territoriale ;
- Faciliter le quotidien des habitants et améliorer les services rendus aux usagers ;
- Soutenir et accélérer le développement économique et l'innovation du territoire par le numérique ;
- Moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique ;
- Mieux répondre aux obligations réglementaires (RGPD, loi pour une République Numérique, directive européenne Inspire, etc.) ;
- Contribuer aux évolutions nationales et européennes en cours de la stratégie de la donnée (« Espace commun de données » européen, etc.).

### GéoGrandEst, une réponse opérationnelle pour les données géographiques

La démarche GéoGrandEst, copilotée par l'État et la Région sur la période 2017-2020, en référence notamment aux dispositions du CGCT (article L.4211-1, alinéa 13° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRE »), à la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite « directive Inspire », et à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, apporte un premier niveau de réponse. En effet, l'information géographique a été le précurseur de la mutualisation et de l'ouverture des données.

Cette démarche a permis de mettre en œuvre une gouvernance, ainsi qu'un cadre organisationnel et technique qui ont fait leurs preuves, en s'appuyant notamment sur :

- Un ensemble de partenaires engagés sur le plan technique et financier, participant à la gouvernance de la dynamique aux côtés de l'État et de la Région.
- Un réseau d'experts de plus de 70 structures publiques impliquées dans le partenariat.
- Une force d'animation incontournable pour faciliter le partage et l'échange d'expériences, et la mise en place de projets structurants et concrets, dans un esprit d'intelligence collective et de mutualisation, garantissant ainsi la rationalisation des dépenses publiques.

GéoGrandEst a ainsi permis, par exemple, la production d'une base de données régionale de l'occupation du sol sur 2 millésimes (2010 et 2019) pour une analyse fine du foncier, l'acquisition de photographies aériennes haute résolution en partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), la mise en place et l'animation d'une plateforme de partage et de valorisation des données des partenaires. Elle encourage aussi les acteurs du territoire à se fédérer pour travailler sur des modalités partagées d'accès et de production des Etablissements Recevant du Public (ERP), du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), du cadastre, données indispensables à une bonne gestion du territoire.

## **Evoluer de GéoGrandEst vers DataGrandEst**

Pour aller plus loin, les financeurs de GéoGrandEst, réunis en Comité de pilotage à St-Dié-des-Vosges le 2 octobre 2020 ont exprimé leur volonté d'élargir la démarche à l'ensemble des données et d'évoluer vers un projet plus ambitieux intitulé « DataGrandEst ».

Les enjeux sont multiples. Les objectifs visent à :

- Favoriser la connaissance, le partage et la valorisation des données ;
- Mutualiser des moyens techniques, financiers et humains dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation des dépenses publiques ;
- Organiser l'acquisition et la production mutualisée de données de référence fiables et facilement réutilisables ;
- Répondre efficacement à la réglementation en vigueur.

Ainsi, la présente charte propose un cadre de travail commun pour les acteurs publics et privés du Grand Est et définit les modalités de coopération entre les organismes investis dans l'infrastructure régionale de la donnée DataGrandEst au profit de tous.

## 2. La charte DataGrandEst

### 2.1. Objet de la charte

La présente charte constitue le document de référence du partenariat DataGrandEst.

Elle précise :

- Les objectifs, les principes, la gouvernance et les services offerts dans le cadre de DataGrandEst ;
- Les engagements de l'État et de la Région Grand Est dans le cadre de DataGrandEst, ainsi que ceux des signataires de la présente charte ;
- Les modalités d'adhésion à DataGrandEst.

Dans la présente charte, le terme « DataGrandEst » désigne la dynamique mise en place par l'État et la Région Grand Est pour développer l'infrastructure régionale de la donnée dans le Grand Est. Elle englobe à la fois les aspects techniques de la démarche, les services, la gouvernance, l'animation et les projets qui sont liés ainsi que le réseau d'acteurs qui y contribue.

### 2.2. Durée de la charte

La présente charte est signée sans limite de durée.

Elle prend fin par retrait de l'ensemble des financeurs des services socles de DataGrandEst (cf. paragraphe 5.3.).

### 2.3. Evolution de la charte

Chaque année, sur avis du Comité technique de DataGrandEst, le Comité de pilotage (cf. paragraphe 3.3.1) jugera de la pertinence de modifier la présente charte et de l'adapter aux évolutions du contexte européen, national et local, au regard des avis fournis par l'ensemble des adhérents.

Les modifications nécessaires à la bonne exécution de la présente charte et n'entraînant pas de changement substantiel de sa mise en œuvre pourront se faire sur simple avis du Comité technique (ex. : mise en forme, mise à jour de logo, adresse email, lien internet, etc.).

Les adhérents sont informés par voie électronique des éventuels changements.

Les modifications sont effectives 1 mois après l'information officielle des adhérents.

Les documents annexés à la présente charte pourront évoluer indépendamment de celle-ci et seront mis à jour et publiés directement sur le site internet DataGrandEst. Les évolutions seront notifiées aux adhérents par email.

Il s'agit :

- Du formulaire d'adhésion à DataGrandEst
- Du document précisant le fonctionnement du Comité Technique

### 3. Présentation de DataGrandEst

#### 3.1. Les Objectifs de DataGrandEst

La dynamique DataGrandEst vise 4 objectifs :

- Construire et animer un réseau d'acteurs dans le domaine de la donnée pour faciliter la coordination des actions sur le territoire, le partage des expériences, des connaissances et des savoir-faire, et l'acquisition et la production de données de référence fiables, harmonisées et facilement réutilisables.
- Promouvoir l'utilisation et la réutilisation des données par tous les publics en favorisant leur appropriation et leur acculturation aux enjeux de la donnée.
- Mutualiser des moyens (humains, financiers et techniques) pour mettre en œuvre des projets communs dans un souci d'économie d'échelle, d'optimisation et de rationalisation des dépenses publiques.
- Faciliter l'accès aux données par l'ensemble des acteurs du territoire et le grand public, via notamment des outils et des services en ligne répondant aux obligations réglementaires en matière de données publiques.

#### 3.2. Les principes de DataGrandEst

Pour atteindre les objectifs précédemment cités, le partenariat DataGrandEst s'appuie sur un ensemble de principes qui constituent un socle transversal de valeurs pour le fonctionnement et la mise en œuvre des actions portées par les adhérents :

**Principe de partage** : les données ainsi que toutes les informations qui y sont liées et pour lesquelles les parties disposent des droits suffisants, sont partagées le plus largement possible. DataGrandEst encourage également la diffusion et l'accès aux informations et produits issus de l'exploitation de ces données (cartes, études, applications, méthodologie, etc.).

**Principe d'ouverture** : la diffusion des données est la plus large et la plus simple possible et ouverte à tous les utilisateurs dont le grand public.

Dans le cadre de DataGrandEst, l'utilisation des licences et standards ouverts (logiciels à code ouvert, dits « open source » et les données ouvertes, dites « open data ») est privilégiée.

**Principe de subsidiarité** : une action ne doit pas être effectuée par un acteur à la place d'un autre identifié comme en ayant la responsabilité, l'obligation ou la paternité. La subsidiarité va de pair avec les notions d'économie d'échelle, de complémentarité et de suppléance.

**Principes de suppléance, assistance et solidarité** : tout acteur public a le devoir, dans la limite de ses capacités et du principe de subsidiarité, d'apporter son aide aux autres acteurs du territoire lorsqu'ils rencontrent des difficultés à mettre en œuvre les actions dont ils ont la responsabilité.

L'intérêt général et le bien commun sont les fils conducteurs de l'action de DataGrandEst. Les projets doivent profiter à tous dans un souci d'efficacité de l'action publique qui prévaut sur l'intérêt particulier.

Les actions menées doivent ainsi encourager la solidarité des acteurs et développer un usage décloisonné et ouvert des données pour le plus grand nombre, notamment les structures qui n'y ont pas accès, faute de moyens financiers ou de compétences.

**Principes de responsabilisation et de valorisation des adhérents** : chaque producteur de données fixe les droits de diffusion des données qu'il produit en accord avec la réglementation en vigueur. Il décrit les données le plus précisément et le plus authentiquement possible. Les utilisateurs de ces données doivent être attentifs aux descriptions et utiliser les données dans les limites définies par les producteurs. Les adhérents bénéficient au travers de DataGrandEst d'une large visibilité qui leur permet de valoriser leur structure dans le cadre de leurs actions.

**Principe d'interopérabilité** : les adhérents de DataGrandEst privilégient l'utilisation des normes internationales et standards en vigueur pour faciliter la communication, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre, entre les différents outils et plates-formes locales, régionales et nationales, existantes ou futures (ex. : Organisation Internationale de Normalisation (ISO), Open Geospatial Consortium (OGC), World Wide Web Consortium (W3C), etc.).

**Principe de mutualisation** : la plateforme DataGrandEst, au-delà de l'interopérabilité souhaitée entre les plates-formes, vise à renforcer la cohésion des communautés de pratique du Grand Est en proposant une infrastructure technique aux autorités publiques qui n'en disposent pas. Pour celles déjà équipées, cela crée une synergie entre plates-formes, en mutualisant, lorsque c'est possible, les développements logiciels, les formations, les questions d'administration et en augmentant la visibilité de chacune d'elles.

**Principe d'adaptabilité** : le dispositif mis en place dans le cadre de DataGrandEst doit conserver la possibilité de s'adapter aux évolutions techniques, fonctionnelles et organisationnelles qui peuvent advenir.

**Principe de cohérence et collaboration avec les niveaux locaux, nationaux et européens** : les orientations nationales et européennes en matière de données sont respectées en termes d'outils, de développement, de diffusion, et d'organisation (ex. : directive européenne Inspire, loi pour une République numérique, etc.). Un lien est établi avec les acteurs nationaux, comme la DINUM en matière d'open data, le service Ecolab du Ministère de la transition écologique, le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), l'Association Française de l'Information Géographique (AFIGéo), le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ou l'Association OpenDataFrance, dont DataGrandEst se fait le relais.

Les actions de DataGrandEst sont également menées en étroite collaboration avec les démarches locales, régionales et transfrontalières, existantes et à venir, dans un esprit de complémentarité.

La recherche de réponses adaptées aux besoins locaux et aux attentes des acteurs du Grand Est, en accord avec les démarches en place, reste une priorité pour la dynamique régionale.

### 3.3. Gouvernance, organisation et fonctionnement de DataGrandEst

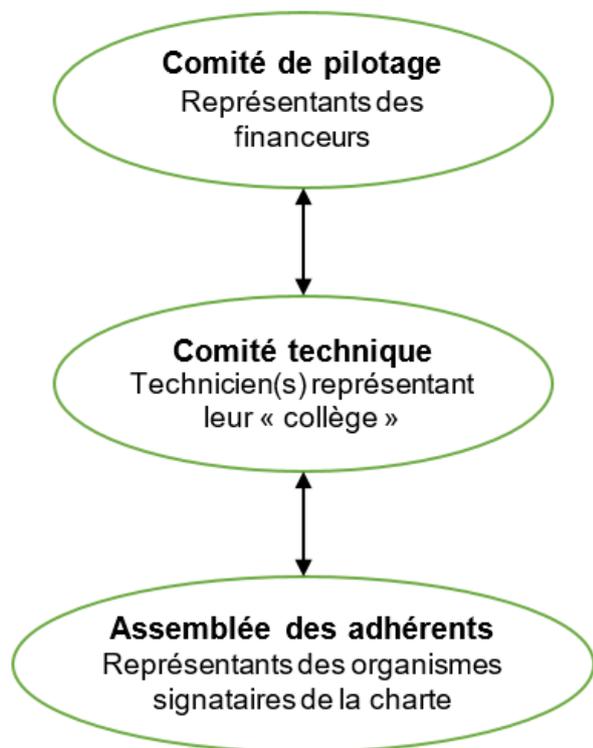
Le fonctionnement de DataGrandEst repose sur 3 instances :

- L'Assemblée des adhérents ;
- Le Comité technique ;
- Le Comité de pilotage.

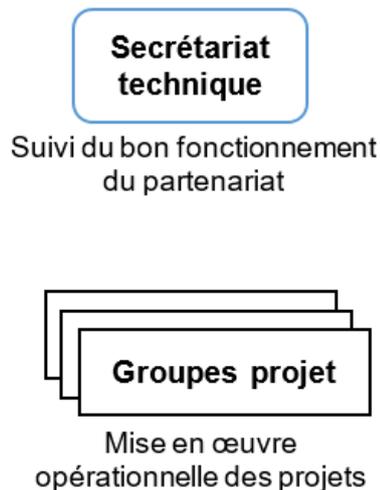
Il s'appuie également sur une organisation opérationnelle facilitant la réalisation des projets et le suivi de la dynamique :

- Le Secrétariat technique ;
- Des groupes projet.

## INSTANCES DE DATAGRANDEST



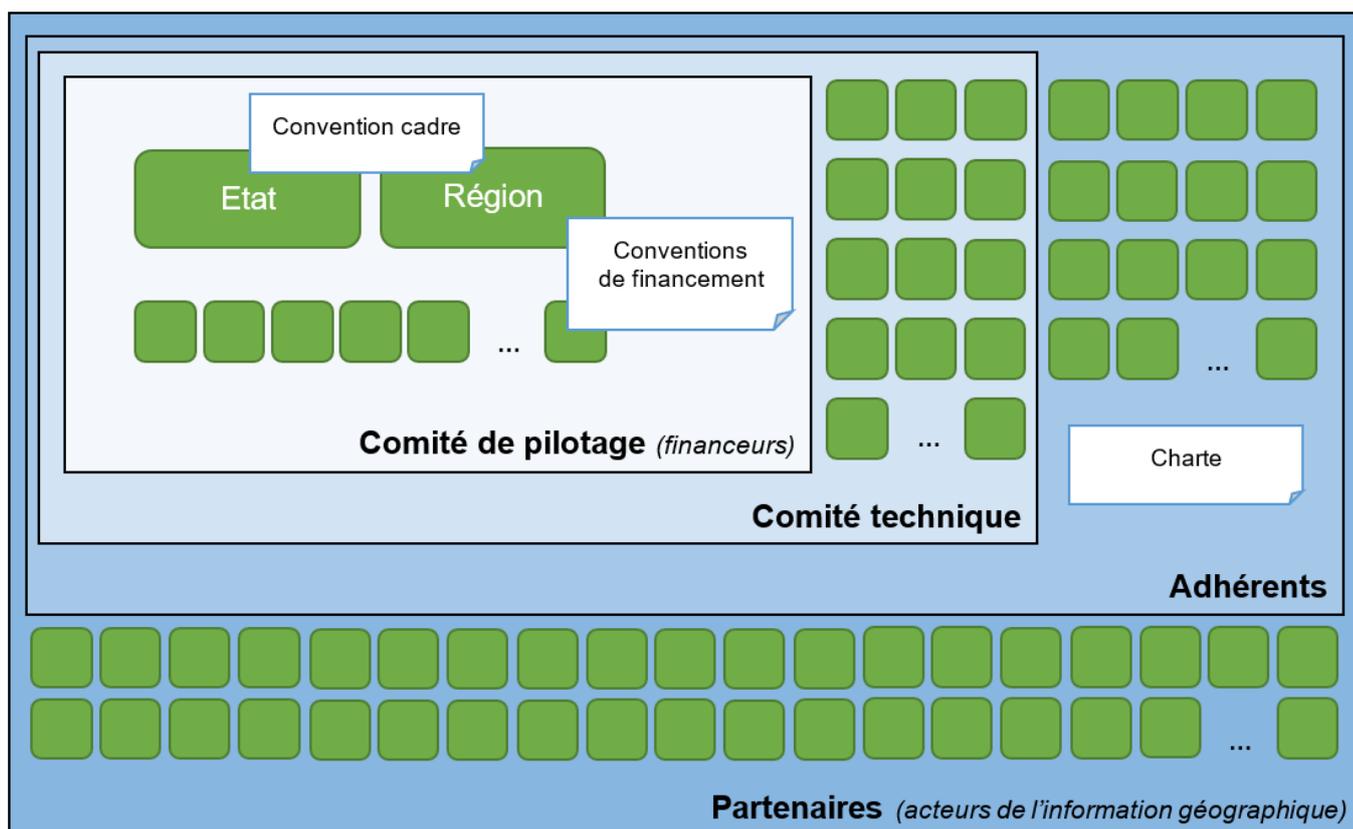
## MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE



Ce fonctionnement doit rester simple et participatif. Les adhérents s'efforcent ainsi de privilégier l'efficacité du partenariat en s'appuyant sur les technologies adaptées et l'intelligence collective dans l'organisation des réunions et événements entre acteurs.

Par ailleurs, 3 documents principaux organisent le fonctionnement de la démarche partenariale:

- La convention cadre DataGrandEst 2021-2027 signée par l'État et la Région ;
- Des conventions de financements DataGrandEst entre les membres du Comité de pilotage et la Région ;
- La présente charte DataGrandEst.



### 3.3.1. Les instances de DataGrandEst

#### ➤ *L'Assemblée des adhérents*

L'Assemblée des adhérents regroupe l'ensemble des partenaires de DataGrandEst signataires de la présente charte.

Elle se réunit une fois par an. Lors de cette rencontre, le Secrétariat technique présente le bilan d'activité de l'année écoulée et l'avancée des projets en cours.

L'Assemblée des adhérents exprime les besoins des acteurs du territoire et discute du programme d'actions et des orientations qui seront soumis au Comité technique et au Comité de pilotage.

#### ➤ *Le Comité technique*

Il est composé à minima de :

Pour les services de l'Etat :

- 1 représentant de la DREAL ;
- 1 représentant du SGARE ;
- 2 représentants des Directions Départementales des Territoires ;
- 1 représentant des autres services régionaux de l'État.

Pour les collectivités :

- 2 représentants de la Région Grand Est ;
- 2 représentants des Départements ;
- 2 représentants des Métropoles, Communautés Urbaines et Agglomérations ;
- 2 représentants des Communautés de communes.

## Charte DataGrandEst – v1.0 (01/12/2020)

Les représentants doivent être adhérents à DataGrandEst. Ils ne siègent pas au titre de leur structure, mais de l'ensemble du groupe de partenaires qu'ils représentent.

La liste ci-dessus pourra être complétée par les représentants d'autres groupes d'acteurs après avis du Comité technique et si nécessaire, validation par le Comité de pilotage.

Au sein de DataGrandEst, ces groupes, préexistants ou non, qui rassemblent des organismes appartenant à un même « type » d'acteurs (compétences et/ou type de structures identiques ou similaires) sont appelés « collègues ».

La liberté est laissée aux collègues de s'organiser comme bon leur semble afin de contribuer au mieux aux travaux de DataGrandEst et assurer une bonne représentation du groupe au niveau du Comité technique.

Le Comité technique se réunit au moins une fois par an, sous la présidence conjointe du représentant de l'État et de la Région Grand Est.

Il s'assure de la bonne marche des projets conduits dans le cadre de DataGrandEst.

Il débat des orientations stratégiques de DataGrandEst et prépare les orientations qui sont soumises au Comité de pilotage.

L'État et la Région veilleront au strict respect des règles afin d'éviter tout conflit d'intérêt pouvant émerger des échanges, et de garantir l'impartialité et l'indépendance des décisions prises, notamment en présence d'acteurs privés.

### ➤ *Le Comité de pilotage*

Le Comité de pilotage rassemble l'ensemble des signataires des conventions de financement de DataGrandEst.

Il se réunit au moins une fois par an, sous la présidence conjointe du représentant de l'État et de la Région.

Il décide des orientations stratégiques de DataGrandEst proposées par le Comité technique tout en veillant au respect des principes de la présente charte.

Il valide le programme d'actions de l'année à venir sur la base du bilan d'activité qui lui est soumis et le plan de financement des projets, ainsi que l'allocation des ressources en fonction des projets et des orientations retenues.

Il veille au bon déroulement des projets sur la base du planning, de l'organisation et des financements qu'il a adoptés.

Les décisions sont prises selon les modalités définies par les membres du Comité de pilotage.

Afin de garantir l'impartialité et l'indépendance des décisions prises, les acteurs privés ne peuvent pas participer au Comité de pilotage de DataGrandEst.

### 3.3.2. Organisation opérationnelle

#### ➤ *Le Secrétariat technique*

Le Secrétariat technique se compose de représentants techniques de l'État et de la Région Grand Est impliqués dans la coordination de la démarche DataGrandEst. Il peut associer si nécessaire les chefs de projets DataGrandEst en fonction des besoins et des sujets traités.

Il se réunit autant que de besoin.

Son rôle principal est de faire le point sur l'avancée des projets et de travailler au fonctionnement administratif et organisationnel du partenariat (suivi des projets, répartition et organisation des tâches, suivi administratif, etc.).

Il prépare le bilan d'activité, le programme d'actions et les documents nécessaires aux prises de décisions du Comité technique et du Comité de pilotage.

➤ *Les groupes projet*

Les groupes projet constituent la composante opérationnelle pour la mise en œuvre des actions au sein de DataGrandEst.

Ils sont ouverts à l'ensemble des adhérents qui souhaitent contribuer au projet.

Des experts privés ou publics peuvent être invités aux réunions en fonction des sujets traités.

Ils se réunissent autant que de besoin.

Chaque groupe projet est piloté par un ou plusieurs chefs de projet, membre du groupe projet qui assurent le co-pilotage et la coordination des travaux. Ils sont garants avec l'ensemble des participants de la réalisation du projet qui leur est confié, sur la base des objectifs définis conjointement, en lien avec le Comité technique et le Comité de pilotage et en accord avec les principes définis dans la présente charte.

Selon l'ampleur du projet, il peut être mis en place une équipe projet restreinte pour le suivi des opérations. Elle est composée de techniciens des principales structures impliquées dans le projet. Dans le cas de financements, une instance décisionnaire associant les financeurs du projet peut également être constituée. Elle désigne, le cas échéant, en son sein, un maître d'ouvrage délégué assurant la maîtrise d'ouvrage pour le compte des acteurs impliqués.

Un groupe projet ne peut être piloté ou co-piloté uniquement par des acteurs privés agissant dans un champ concurrentiel. Les membres du groupe projet veilleront d'ailleurs au respect des règles en vigueur afin d'éviter tout conflit d'intérêt pouvant émerger des échanges, et de garantir l'impartialité et l'indépendance des décisions prises.

### 3.3.3. Spécificité des acteurs privés

Il est rappelé que les acteurs privés, au sens de la définition donnée au début du document, agissent dans le cadre du partenariat dans l'intérêt commun de tous.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ils ne peuvent pas :

- Utiliser le partenariat DataGrandEst à des fins commerciales, pour influencer les acteurs et porter atteinte de façon directe ou indirecte aux principes d'égalité de traitement et de libre concurrence entre les entreprises dans le cadre de marchés publics.
- Prendre part à la gouvernance de DataGrandEst et siéger au Comité de pilotage.
- Piloter ou copiloter seuls un groupe projet DataGrandEst.

L'ensemble des adhérents garantira solidairement l'impartialité et l'indépendance des décisions prises au sein des instances de DataGrandEst pour assurer le bon fonctionnement du partenariat, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## 3.4. Les services et moyens de DataGrandEst

Dans le cadre de DataGrandEst, 2 grands ensembles de services sont proposés:

- Les services « socles » ;
- Les services « complémentaires ».

### 3.4.1. Les services socles

Les services socles sont financés par l'État et la Région Grand Est dans la limite de leur capacité, au regard des besoins identifiés. Leur mise en œuvre est précisée dans un programme d'actions défini annuellement.

Ils visent à apporter des réponses à l'ensemble des acteurs du territoire, en adéquation avec les objectifs du partenariat.

Ils comprennent :

- Une force d'animation :
  - Pour favoriser la mise en réseau des acteurs et le partage d'expérience ;
  - Pour mettre en place et animer des groupes projet ;
  - Pour apporter un accompagnement aux acteurs régionaux qui en ont besoin ;
  - Pour assurer de la veille juridique et technologique.
- Une plateforme fédératrice d'accès à l'information :
  - Pour proposer des services de description, de recherche, de consultation, de téléchargement et de valorisation des données ;
  - Pour faciliter et promouvoir la mise en œuvre par les adhérents de DataGrandEst de leurs obligations réglementaires ;
  - Pour faciliter l'accès aux données par le plus grand nombre ;
  - Pour assurer la promotion et la valorisation de la démarche partenariale, des adhérents de DataGrandEst et de leurs projets, ainsi que l'animation du réseau d'acteurs ;
  - Pour constituer un annuaire régional commun des acteurs de la donnée du Grand Est.
- Des données de référence partagées :
  - Pour disposer de référentiels communs ouverts et partagés, co-construits, co-acquis et co-produits dans le cadre de DataGrandEst.

L'État et la Région mettent à disposition des adhérents les informations techniques et les niveaux d'engagement sur la plateforme fédératrice, a minima conformes aux obligations de la réglementation en vigueur en termes de qualité du service (capacité, disponibilité et performance). Par ailleurs, l'État et la Région Grand Est assurent, dans le cadre des services socles, les ressources nécessaires au bon fonctionnement des instances de DataGrandEst.

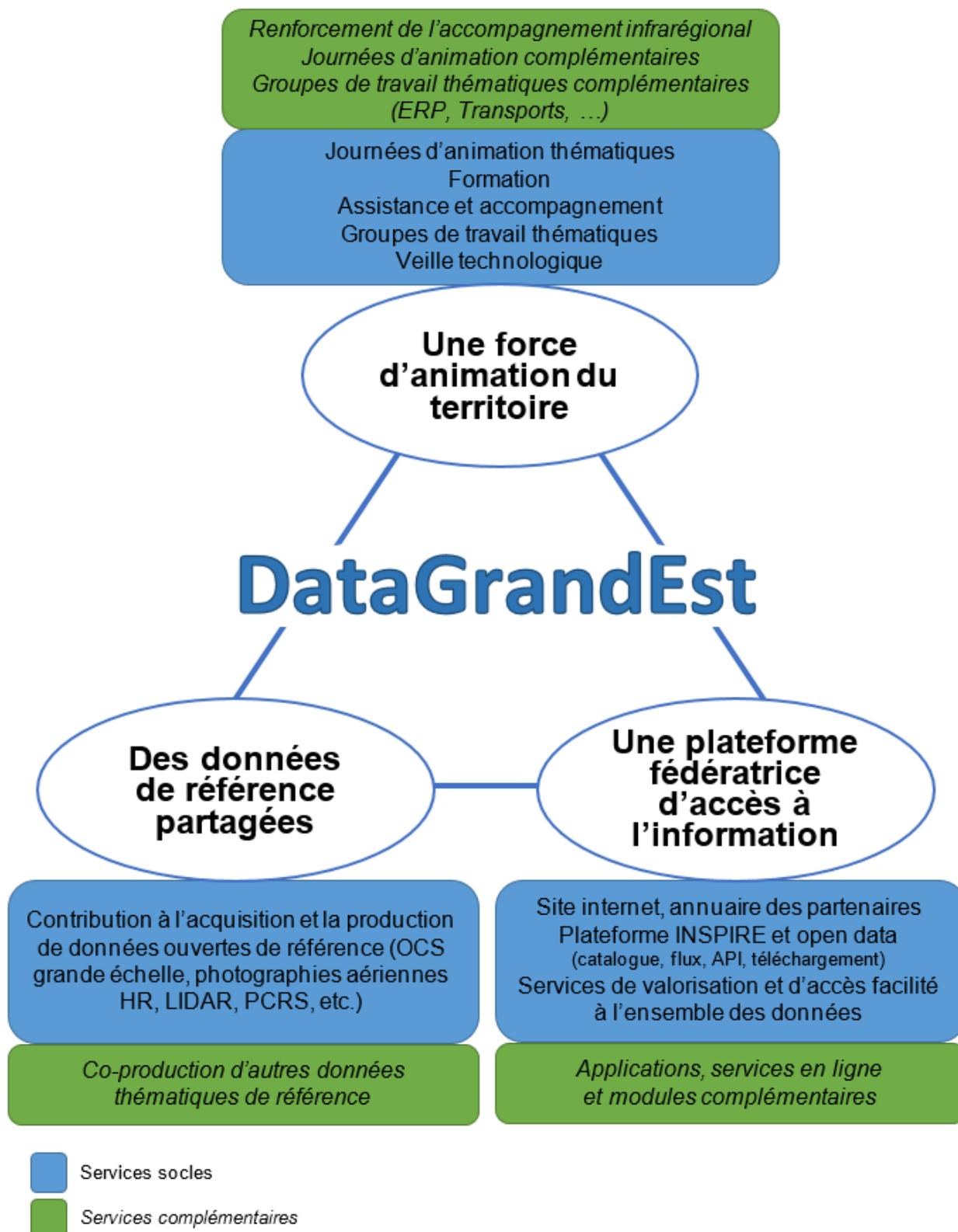
#### 3.4.2. Les services complémentaires

Les services complémentaires sont financés par les acteurs publics qui le souhaitent via la convention de financement DataGrandEst. Ils viennent renforcer les actions entreprises et offrir de nouveaux services à l'ensemble des adhérents de la dynamique régionale et plus largement aux acteurs du territoire.

Les acteurs privés, quant à eux, concentrent leurs financements sur des projets précis qui feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

La nature des services socles et complémentaires à développer dans le cadre de DataGrandEst sont définis annuellement sous forme d'un programme d'actions par les organismes concernés.

## Les services socles et complémentaires à développer



Les modalités d'accès aux services socles et complémentaires sont définies par le Comité de pilotage. Elles se veulent les plus ouvertes possibles conformément aux principes de DataGrandEst.

Les modalités de mise à disposition des moyens techniques, humains, matériels et financiers, ainsi que la contribution des financeurs sont précisées dans des conventions de financement spécifiques.

## 4. Les engagements dans le cadre de DataGrandEst

### 4.1. Les engagements de la Région Grand Est et de l'État

Dans le cadre de DataGrandEst, l'État et la Région apportent les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services socles tel que définis au paragraphe 3.4.

### 4.2. Les engagements des adhérents

Les adhérents s'engagent à :

- Désigner un référent technique :

Ce dernier est le relais entre sa structure, le Secrétariat technique de DataGrandEst et les autres adhérents. Il crée un compte sur la plateforme DataGrandEst dès l'adhésion de son organisme au partenariat régional (cf. <https://www.datagrandest.fr/console/account/new>).

Il a pour mission de :

- Représenter sa structure dans les instances de DataGrandEst ;
- Représenter le partenariat auprès de sa structure ;
- S'assurer de la validation des données proposées par sa structure par les personnes responsables de la qualité de ces données ;
- S'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation ;
- Mettre à jour des données proposées par sa structure ;
- Recueillir et traiter les remarques des autres adhérents.

Ce référent technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est en contact avec ceux qui les réalisent. Il suit leur déroulement et s'assure de leur bonne mise en œuvre pour en rendre compte aux autres adhérents. Il est garant du travail fourni par sa structure dans le cadre du partenariat. Il peut être secondé par un suppléant.

En cas de changement du référent technique ou de son suppléant, l'adhérent communiquera les noms de leurs remplaçants au Secrétariat technique de DataGrandEst. Chaque adhérent de DataGrandEst s'engage à développer au mieux la représentativité de son référent technique dans le domaine de la donnée et à anticiper sur sa mobilité.

- S'impliquer dans la dynamique DataGrandEst et à ce titre :
  - Prendre connaissance des informations communiquées par DataGrandEst ;
  - Favoriser le partage d'expérience et de savoir-faire entre les acteurs de DataGrandEst ;
  - Participer autant que possible aux réunions auxquelles ils sont invités et contribuer à la réussite des projets engagés ;
  - Faciliter le partage et la réutilisation des informations, notamment en cataloguant et diffusant les données qui sont sous leur responsabilité conformément aux licences qui s'appliquent et à la réglementation en vigueur ;
  - Informer le Secrétariat technique de DataGrandEst de leurs projets d'acquisition ou de numérisation de données lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat DataGrandEst ou d'autres adhérents.

## 5. Adhésion à DataGrandEst

### 5.1. Critère d'éligibilité

DataGrandEst est un réseau d'acteurs dans le domaine de la donnée auquel peuvent adhérer :

- L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les établissements et organismes chargés de missions de service public, tels que les associations, les chambres consulaires ou les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, etc. ;
- Les acteurs privés agissant de façon directe ou indirecte dans le domaine de la donnée.

Une liste des adhérents à DataGrandEst sera mise à jour à chaque adhésion et publiée sur le site DataGrandEst.

### 5.2. Adhésion

L'adhésion à DataGrandEst est gratuite.

La demande est à adresser au Président de la Région Grand Est, par voie postale ou électronique.

Tout nouvel adhérent doit, après avoir pris connaissance de la présente charte, remplir et signer le formulaire d'adhésion (annexe 1). L'adhésion vaut engagement de l'organisme à respecter la présente charte.

Dans un souci d'efficacité, les demandes d'adhésion des structures entrant dans le périmètre d'éligibilité défini au paragraphe précédent sont automatiquement déclarées recevables. Elles sont transmises aux membres du Comité technique pour information.

En cas de doute sur l'éligibilité d'un demandeur, la requête est examinée par le Comité technique et validée si nécessaire par le Comité de pilotage.

Chaque adhérent désigne un référent technique pour le partenariat DataGrandEst conformément aux engagements définis au paragraphe 4.2.

### 5.3. Retrait d'un adhérent

Le retrait d'un adhérent se fait sur sa demande, par courrier avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois à réception du courrier. Dans sa demande, l'adhérent précise s'il veut supprimer ou conserver tout ou partie de ses données sur la plateforme DataGrandEst.

A l'issue des 3 mois:

- Les droits d'accès spécifiques de l'adhérent à la plateforme DataGrandEst sont supprimés ;
- Les données de l'adhérent sont supprimées à sa demande ou sur décision du Comité de pilotage de DataGrandEst.

## 6. Annexes

La présente charte comporte deux annexes :

- Formulaire d'adhésion à DataGrandEst
- Document précisant le fonctionnement du Comité technique

– 2 FEV. 2021

Fait à Strasbourg, le .....

Pour l'État,



Josiane CHEVALIER

Pour la Région,



Jean ROTTNER  
Président du Conseil Régional



## Formulaire d'adhésion à DataGrandEst

Nom :		Prénom :	
Tél. :		Email :	
En qualité de :			

Sollicite l'adhésion à DataGrandEst pour l'organisme suivant:

Nom de l'organisme :			
Acronyme :			
Numéro SIRET :		Numéro APE :	
Adresse :			
Code postal		Ville	

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités de partenariat et les engagements décrits dans la charte DataGrandEst.

Et désigne comme référent technique\* pour ma structure:

Nom :		Prénom :	
Fonction :			
Tél. :		Email :	

\* Le référent technique s'engage à créer un compte sur la plateforme DataGrandEst : <https://www.datagrandest.fr/console/account/new>

Fait à :

Le:

Signature et cachet de la structure :

---

# Comité technique DataGrandEst

## Document de fonctionnement du Comité technique

Version du 01/12/2020

---

La gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de DataGrandEst sont explicités dans la Charte DataGrandEst (chapitre 3.3). Les éléments relatifs au Comité technique sont repris dans le présent document et complétés par des informations qui détaillent son fonctionnement.

### Rôle du Comité technique

Le Comité technique s'assure de la bonne marche des projets conduits dans le cadre de DataGrandEst. Il débat des orientations stratégiques et techniques de DataGrandEst et prépare les orientations qui sont soumises au Comité de pilotage.

### Fonctionnement du Comité technique

Le Comité technique se réunit au moins une fois par an, sous la présidence conjointe du représentant de l'État et de la Région Grand Est. Les membres du Comité technique peuvent également être sollicités par courriel par le Secrétariat technique de DataGrandEst pour exprimer leur avis entre les réunions, si cela s'avère nécessaire. A chaque moment, les membres du Comité technique peuvent saisir le Secrétariat technique pour faire part de leurs observations et besoins.

### L'organisation du Comité technique

Les dates des réunions seront connues au minimum 2 mois à l'avance. L'ordre du jour et le document préparatoire à la réunion seront diffusés à tous les membres du comité au minimum 1 mois avant la réunion. Le document préparatoire précisera ce qui est attendu des participants sur chaque point à l'ordre du jour.

### La représentation par « collègue »

Pour des raisons pratiques de fonctionnement du Comité technique, il a été décidé de limiter le nombre de participants en mettant en place des représentants par collègue. On appelle « collègue » les groupes, préexistants ou non, qui rassemblent des organismes appartenant à un même « type » d'acteurs (compétences et/ou type de structures identiques ou similaires).

### La composition du Comité technique

Pour les services de l'Etat :

- 1 représentant de la DREAL ;
- 1 représentant du SGARE ;
- 2 représentants des Directions Départementales des Territoires ;
- 1 représentant des autres services régionaux de l'État.

Pour les collectivités :

- 2 représentants de la Région Grand Est ;
- 2 représentants des Départements ;
- 2 représentants des Métropoles, Communautés Urbaines et Agglomérations ;
- 2 représentants des Communautés de communes.

La composition du Comité technique sera précisée dans les mois à venir, à l'issue d'échanges avec les adhérents, pour assurer au mieux la représentation de tous.

La composition du Comité technique pourra également évoluer afin de rester représentatif des adhérents de DataGrandEst. De nouveaux collègues et représentants de la sphère privée ou publique pourront ainsi être proposés. Le Comité technique statuera alors sur l'opportunité et les modalités de participation de ces nouveaux membres.

### **La désignation des représentants**

Les représentants sont issus des représentants techniques des structures adhérentes à DataGrandEst. La liberté est laissée aux collègues de s'organiser comme bon leur semble afin de contribuer au mieux aux travaux de DataGrandEst et d'assurer une bonne représentation du groupe au niveau du Comité technique. La représentation peut être fixe ou tournante, par réunion, ou sur une période définie (un an par exemple). Le représentant devra être connu du Secrétariat technique de DataGrandEst au plus tard deux semaines avant la réunion du Comité technique.

### **Le rôle des représentants**

Le représentant ne siège pas au titre de sa structure, mais de l'ensemble du groupe de partenaires qu'il représente. Il assure une représentation objective, et doit donc relayer l'ensemble des points de vue exprimés au sein du collège, dans la nuance et la subtilité et ne pas défendre ses propres intérêts. Pour que sa légitimité soit reconnue, le représentant doit :

- Préparer les réunions du Comité technique en recueillant l'ensemble des points de vue des membres de leur collège sur les sujets à l'ordre du jour. Faire la synthèse des réponses aux questions qui seront débattues en Comité technique. Pour cela, les membres pourront organiser une réunion de leur collège, faire une consultation par mail ou utiliser tout autre moyen adapté ;
- Participer aux réunions en faisant valoir les avis exprimés par les membres de collège ;
- Relire et valider le compte rendu de réunion ;
- Expliquer, si besoin, aux membres du collège les décisions prises en s'appuyant sur le compte rendu de réunion ;
- Répondre, le cas échéant, aux sollicitations faites par le Secrétariat technique entre les Comités techniques, en consultant les membres de son collège ;
- Rapporter au Secrétariat technique tous les éléments utiles pour le bon fonctionnement de DataGrandEst (propositions, difficultés, questions, informations diverses).

Pour toute demande de précision ou question complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter sur [contact@datagrandest.fr](mailto:contact@datagrandest.fr).